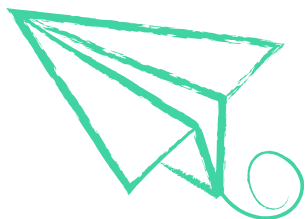


# NOUVEAU MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

à compter du 1er septembre 2025



Afin d'être au plus près de la réalité de la situation des familles, la Ville s'appuie désormais sur le quotient CAF pour établir le prix des prestations de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs.

En effet, le quotient familial CAF est un outil d'équité sociale qui permet de calculer la participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales et de la composition du foyer.

Ainsi, une nouvelle tarification, plus équitable, a été travaillée pour prendre en compte les moyens et la composition des familles, en s'appuyant sur la méthode de calcul du quotient familial de la CAF.

## Comment sont calculés les coûts des prestations municipales ?

### Restaurant scolaire



- Le coût unitaire de revient d'un repas pour la ville est de 10,63 €.
- 48% (au minimum) à 78% du coût global est pris en charge par la collectivité (soit 5,10 € à 5,53 €).

- Le reste est donc à la charge des familles en fonction de leur quotient familial.
- Les tarifs s'échelonnent ainsi progressivement de 2,98 € à 5,53 €

### Journée à l'accueil de loisirs



- Le coût unitaire de revient d'une journée d'accueil pour la ville est de 44,03 € en élémentaire et de 48,92 € en maternelle.
- 55% (au minimum) à 85% du coût global est pris en charge par la collectivité (soit 24,21 € pour un élémentaire et 26,90 € pour un maternel).

- Le reste est donc à la charge des familles en fonction de leur quotient familial.
- Les tarifs s'échelonnent ainsi progressivement de 6,60 € à 19,81 € en élémentaire et de 7,34 à 22,01 € en maternelle.

## Comment est calculé votre quotient familial ?

### Vous êtes allocataire de la CAF

Il suffit de déposer dès maintenant et avant le 30 septembre 2025 votre attestation de quotient familial CAF ou MSA (de moins de 3 mois) dans votre espace du portail famille ou de déposer cette dernière à l'accueil de la mairie.

Si vous êtes allocataire, vous devez aller dans l'espace « Mon Compte » sur le [site de la Caf](#), rubrique « Mes attestations ». Vous pourrez télécharger votre attestation de quotient familial en version pdf.



### Attention :

**En l'absence de calcul de votre QF, le tarif maximum de l'activité concernée vous sera appliqué.**

Le QF calculé prend effet le 1er jour du mois suivant la transmission des documents (aucune rétroactivité n'est accordée).

### Vous n'êtes pas allocataire de la CAF

Vous devez remettre votre dernier avis d'imposition (N sur revenus N-1) et votre QF sera calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus bruts annuels (avant tout abatement fiscal)}}{12 \text{ mois}} \div \text{nombre de parts}$$

Le nombre de parts est le suivant :

- le ou les parents : 2 parts,
- 1er enfant à charge : 0,5 part,
- 2ème enfant à charge : 0,5 part,
- 3ème enfant à charge : 1 part
- par enfant supplémentaire : 0,5 part
- par enfant handicapé : 1 part

Le revenu brut annuel comprends les salaires, pensions, rentes, allocations déduction faite des pensions ou épargne versées.

Un équivalent "quotient familial CAF" sera calculé pour les parents séparés/divorcés et les familles d'accueil sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Dans le cas des parents séparés, la formule utilisée tient compte de la pension alimentaire versée ou perçue.

### Année scolaire 2025/2026

**Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (toutes les pages)**

Le calcul du QF est valable pour l'année scolaire et devra être recalculé avant chaque nouvelle année scolaire. Il peut faire l'objet d'une actualisation en cours d'année, en cas de changement de situation.

# Quel sera votre nouveau tarif à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ?

Les tarifs sont inchangés au 1<sup>er</sup> septembre 2025, seuls les montants des tranches de QF sont modifiés afin de s'adapter au nouveau mode de calcul.

Pour toute difficulté ou question, vous pouvez nous contacter [mairie@champecueil.fr](mailto:mairie@champecueil.fr).

Tranche de QF	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 1 000 €	T1
Entre 1 001 € et 1 200 €	T2
Entre 1 201 € et 1 400 €	T3
Entre 1 401 € et 1 600 €	T4
Entre 1 601 € et 1 800 €	T5
Entre 1 801 € et 2 000 €	T6
Supérieur ou égal à 2 001 €	T7

---

## Qu'est-ce que la tarification sociale de la cantine à 1 € ?

L'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Ainsi, une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles.

Ce tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

La Ville souhaite s'inscrire dans cette démarche pour la durée du dispositif de compensation de l'État (Pacte des solidarités jusqu'à fin 2027).

C'est pourquoi, la 1<sup>ère</sup> tranche du QF (T1) voit son tarif baissé à 1 € - **UNIQUEMENT\*** pour la restauration scolaire - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

(\*la compensation de l'État ne porte que sur la restauration scolaire)

---

**Calcul du Quotient familial pour la rentrée 2025/2026  
à partir du 1er août 2025 sur le portail famille**